

Que faire si une lésion ou maladie survient au travail

1

Si vous vous blessez ou contractez une maladie au travail

Vous disposez de six mois à partir de la date de la lésion ou du diagnostic de la maladie pour déclarer votre lésion ou maladie à la WSIB afin de demander des prestations.

Vous devez déclarer votre lésion ou votre maladie même si :

- votre superviseur ou chef de service vous demande de ne pas la déclarer, ou même s'il vous dit que vous perdrez votre emploi;
- votre employeur vous explique que votre lésion ou votre maladie n'est pas couverte par la WSIB;
- votre employeur vous demande d'utiliser vos congés de maladie au cours de votre rétablissement au lieu de déclarer votre lésion ou maladie professionnelle.

2

3

Entreprises

Vous devez déclarer toute lésion ou maladie professionnelle à la WSIB dans les **trois jours** après avoir appris que votre employé a subi une lésion ou contracté une maladie au travail.

Vous devez déclarer la lésion ou la maladie de toute personne que vous employez, dont les membres de votre famille, les employés saisonniers ou temporaires, certains employés domestiques, les gens qui travaillent dans la construction, les étudiants, les apprentis et les participants en stage de formation.

Si vous ne savez pas si la lésion ou la maladie est reliée au travail, vous devez tout de même la déclarer à la WSIB. Nous déterminons si une lésion ou maladie est reliée au travail.

La loi interdit de dissuader une personne de déclarer une lésion ou maladie professionnelle.

4

Suivez les étapes suivantes si une lésion ou maladie survient au travail :

Étape	Si vous vous blessez ou contractez une maladie au travail	Entreprises
1. Obtenez des soins	Obtenez les premiers soins immédiatement. Si vous avez besoin d'autres traitements, rendez-vous chez un médecin ou à l'hôpital.	Fournissez les premiers soins. Si votre employé a besoin d'autres traitements, vous devez le transporter ou payer ses frais de transport chez le médecin ou à l'hôpital le jour de la lésion.
2. Documentez	Informez votre employeur de votre lésion ou maladie et de tout traitement médical que vous avez immédiatement reçu.	Vous devez enquêter et tenir un registre détaillé de ce qui est arrivé ainsi que des mesures prises pour régler la situation.
3. Déclarez la lésion ou la maladie à la WSIB	Déclarez votre lésion ou maladie si <ul style="list-style-type: none">• vous avez besoin d'un traitement administré par un médecin (au-delà des premiers soins);• vous êtes incapable de vous présenter au travail; ou• vos heures de travail ou vos gains ont diminué. Vous pouvez la déclarer à la WSIB en remplissant un <i>Avis de lésion ou de maladie (travailleur) (formulaire 6)</i> .	Soumettez un <i>Avis de lésion ou de maladie (employeur)(formulaire 7)</i> dans les trois jours après avoir été mis au courant d'une lésion ou d'une maladie professionnelle si la personne que vous employez <ul style="list-style-type: none">• a besoin d'autres soins que les premiers soins;• s'absente du travail;• touche un salaire inférieur à son salaire habituel; ou• a besoin d'accomplir un travail modifié, rémunéré au salaire habituel, pendant plus de sept jours civils. Vous devez remettre une copie de l'avis de lésion ou de maladie à votre employé. Vous devez lui verser son plein salaire pour le jour de l'incident. Si la demande est acceptée, les prestations de la WSIB commencent le jour ouvrable suivant la date de la lésion ou de la maladie.

Si la personne reçoit uniquement des premiers soins, vous n'avez pas à faire une déclaration à la WSIB.

Vous n'en êtes pas certain? N'hésitez pas à communiquer avec nous.

Si vous vous blessez ou contractez une maladie au travail

Étape

Entreprises

4. Collaborez

Restez en contact. Nous travaillerons avec vous et votre employeur pour vous aider à vous rétablir et à retourner au travail, en toute sécurité et au bon moment.

Restez en contact. Nous travaillerons avec vous et votre employeur pour l'aider à se rétablir et à retourner au travail, en toute sécurité et au bon moment.

Signalement de fraudes et d'abus du système

Si vous soupçonnez qu'une personne a commis une infraction ou un abus du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail, par exemple en essayant d'empêcher la présentation d'une demande, signalez l'acte confidentiellement en composant le 1-888-745-3237 ou en visitant wsib.ca/fr/signalerfraude.

À notre sujet

Nous sommes là pour vous aider. Lorsqu'une personne subit une lésion professionnelle ou contracte une maladie au travail, nous lui fournissons des prestations pour perte de salaire, une protection médicale et du soutien pour faciliter son retour au travail. Nous sommes l'un des plus grands organismes d'assurance en Amérique du Nord, couvrant plus de cinq millions de personnes dans plus de 300 000 lieux de travail dans tout l'Ontario.

wsib.ca/declaration

Téléphone : 416-344-1000

Sans frais : 1-800-387-0750

ATS : 1-800-387-0050

Siège social : 200, rue Front Ouest, Toronto ON M5V 3J1